

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 09 MAI 2023

Affichée le 12/05/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 23/05/01
---------------------	--------------------

Objet : convention avec la CC2SO pour la participation financière à la garderie.

Cette convention a pour objet la gestion de l'accueil des enfants de la CC2SO scolarisés dans le RPI sur le temps périscolaire du matin et du soir par la commune de Vers sur Selle.

La commune s'engage à gérer l'accueil périscolaire du matin et du soir, et à établir semestriellement un état de fréquentation des enfants de la CC2SO au périscolaire de Vers sur Selle.

La CC2SO s'engage à verser annuellement une subvention de 3.50€ par heure et par enfant résidant à la CC2SO et fréquentant l'accueil périscolaire de Vers sur Selle.

Cette convention qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

Délibération	N° 23/05/02
---------------------	--------------------

Objet : convention avec la FDE pour l'extension du réseau électrique rue du Marais.

Cette convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement pour l'extension du réseau électrique rue du Marais, en tranchée commune de travaux d'éclairage public et de communications téléphoniques.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la FDE80.

Le coût de l'opération électrique s'élève à 14 720.00€ TTC

Répartis ainsi :

- Participation de la commune 60% du coût hors taxes de l'opération soit : 7 418.88€
- Montant pris en charge par la Fédération 40% soit : 4 945.92€
- TVA avancée par la Fédération..... : 2 355.20€

Le coût de l'opération communications électroniques s'élève à 7 461.25€ TTC

Répartis ainsi :

- Participation de la commune 50% du coût hors taxes de l'opération soit : 3 133.73€
- Montant pris en charge par la Fédération 50% soit : 3 133.73€
- TVA avancée par la Fédération..... : 1 193.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

Délibération	N° 23/05/03
---------------------	--------------------

Objet : ALSH : suppression du forfait 3 jours.

Le centre de loisirs étant de plus en plus fréquenté pendant les petites vacances, monsieur le Maire propose de supprimer le forfait 3 jours afin d'en simplifier la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire informe les élus que le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs sera modifié en conséquence.

Délibération	N° 23/05/04
---------------------	--------------------

Objet : Règlement du cimetière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concession va devoir être entamée, c'était d'ailleurs un des motifs qui avait conduit M DUSSART à proposer l'acquisition du logiciel de gestion du cimetière.

Cette procédure ne peut être enclenchée que si la commune s'est dotée d'un règlement de cimetière, document obligatoire qui n'existe actuellement pas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de délibérer sur le projet de règlement établi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement proposé.

Délibération	N° 23/05/05
---------------------	--------------------

Objet : modification du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face au nombre de déclarations de travaux pour pose de panneaux photovoltaïques refusées ces derniers mois, il envisage une modification simplifiée du PLU.

En effet, celui-ci impose que les panneaux soient encastrés, or les demandes sont dans la majorité des cas, déposées pour des panneaux en surimposition.

Considérant que cette restriction va à l'encontre de la politique environnementale monsieur le Maire propose d'entamer une procédure simplifiée du PLU.

Il propose également de supprimer l'obligation d'encastrement des fenêtres de toit quand celles-ci ne sont pas posées côté voirie et l'obligation de pourcentage de pente de toit pour les abris de jardin, cette mesure ne correspondant pas du tout aux modèles d'abris vendus dans le commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU.